

Voyager avec des enfants

Si vous vous rendez dans un autre pays avec votre enfant et que la garde de cet enfant risque de faire l'objet d'un différend durant votre absence, consultez un avocat avant de partir. Le MAECI publie une brochure qui traite de ces problèmes : *Enlèvements internationaux d'enfants — Guide à l'intention des parents*. (Pour la commander, voir la section « Sources d'information ».)

Les arrangements concernant la garde de vos enfants ne seront pas forcément reconnus dans un pays étranger. Dans les cas extrêmes, vous ou votre enfant risquez même de ne plus pouvoir repartir. **Avant votre départ**, mettez-vous en rapport avec l'ambassade ou le consulat du pays où vous vous rendez afin de vérifier quel est votre statut sur son territoire. En ce qui concerne la garde d'enfant, communiquez avec la Direction de la gestion de cas aux Affaires consulaires du MAECI en composant le **1 800 387-3124** (au Canada) ou le **(613) 943-1055**.

Une personne de moins de 18 ans qui voyage seule ou avec un seul parent, ou un autre adulte, doit être munie d'un document notarié certifiant que ses deux parents ont autorisé le voyage.

18 Sachez que les agents de douane sont toujours à la recherche

d'enfants portés disparus et qu'ils peuvent vous poser des questions sur les enfants qui vous accompagnent. Assurez-vous d'avoir les pièces d'identité requises, pour vous-même et tous les enfants qui voyagent avec vous, y compris les documents que pourrait exiger le pays de destination (acte de naissance ou de baptême, passeport, certificat de citoyenneté, fiche d'établissement ou certificat du statut d'Indien). Ces documents vous aideront aussi à prouver votre citoyenneté et votre statut de résident à votre retour au Canada.

Adoptions internationales

Si vous songez à adopter un enfant à l'étranger, vous devez tout d'abord communiquer avec les autorités de la province ou du territoire où résidera l'enfant. L'adoption d'un enfant relève des provinces et des territoires, alors que l'entrée au Canada d'un enfant adopté est sous la responsabilité de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Sans visa d'immigration, un enfant pourrait se voir refuser l'entrée au Canada; or ce visa n'est pas délivré sans l'approbation préalable de la province ou du territoire. Si la demande d'approbation est faite de l'étranger, celle-ci peut être difficile et longue à obtenir, et elle peut être refusée, même si l'adoption est déjà effectuée.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter les

Avant de partir... L'aide-mémoire du voyageur

- Documentez-vous. Renseignez-vous sur le pays que vous allez visiter et apprenez quelques expressions dans la langue qu'on y parle.
 - Procurez-vous une assurance-maladie complémentaire et une assurance-voyage.
 - Ayez sur vous une attestation d'assurance et confiez-en une copie à quelqu'un au Canada.
 - Établissez un itinéraire et un budget souples et gardez-en un exemplaire chez vous.
 - Vérifiez la date d'expiration de votre passeport. Celui-ci doit être encore valide au moins six mois après la durée prévue de votre voyage. Photocopiez la page d'identification et gardez-la séparément de votre passeport.
 - Laissez une photocopie de votre passeport à quelqu'un au Canada. N'oubliez pas de remplir la section « En cas d'accident ou de décès, prière d'aviser ».
 - Assurez-vous que vous avez tous les visas nécessaires.
 - Vérifiez si vous ou un membre de votre famille êtes considéré comme un ressortissant de l'un des pays que vous allez visiter.
 - Faites-vous faire toutes les vaccinations exigées. Si vous emportez des médicaments, laissez-les dans leur emballage d'origine.
 - Ayez avec vous une ordonnance pour tous les médicaments qui ne sont pas en vente libre et, si vous vous servez de seringues, munissez-vous d'un certificat médical justifiant leur usage. Laissez des photocopies de ces documents à la maison.
 - Gardez les originaux des reçus de tous les achats que vous faites, ainsi que de votre note d'hôtel, du contrat de location de voiture et de vos factures médicales.
 - Si vous êtes une femme et que vous voyagez seule, prenez toutes les précautions nécessaires pour assurer votre sécurité.
 - Si vous voyagez avec un enfant, n'oubliez pas de régler tous les arrangements concernant sa garde. Si l'enfant voyage seul, munissez-le de documents attestant que le voyage a été autorisé par ses deux parents.
 - Assurez-vous que les produits d'origine animale ou végétale que vous prévoyez de rapporter sont acceptés au Canada. Les animaux domestiques qui voyagent avec vous peuvent avoir besoin de vaccins ou de permis spéciaux que l'on peut obtenir moyennant certains frais. Consultez la page 27 pour un complément d'information et adressez-vous à un bureau de l'Agence canadienne d'inspection des aliments proche de chez vous.
- N'oubliez pas de mettre la présente brochure dans vos bagages. Elle pourrait vous être plus utile que vous ne l'imaginez.**